

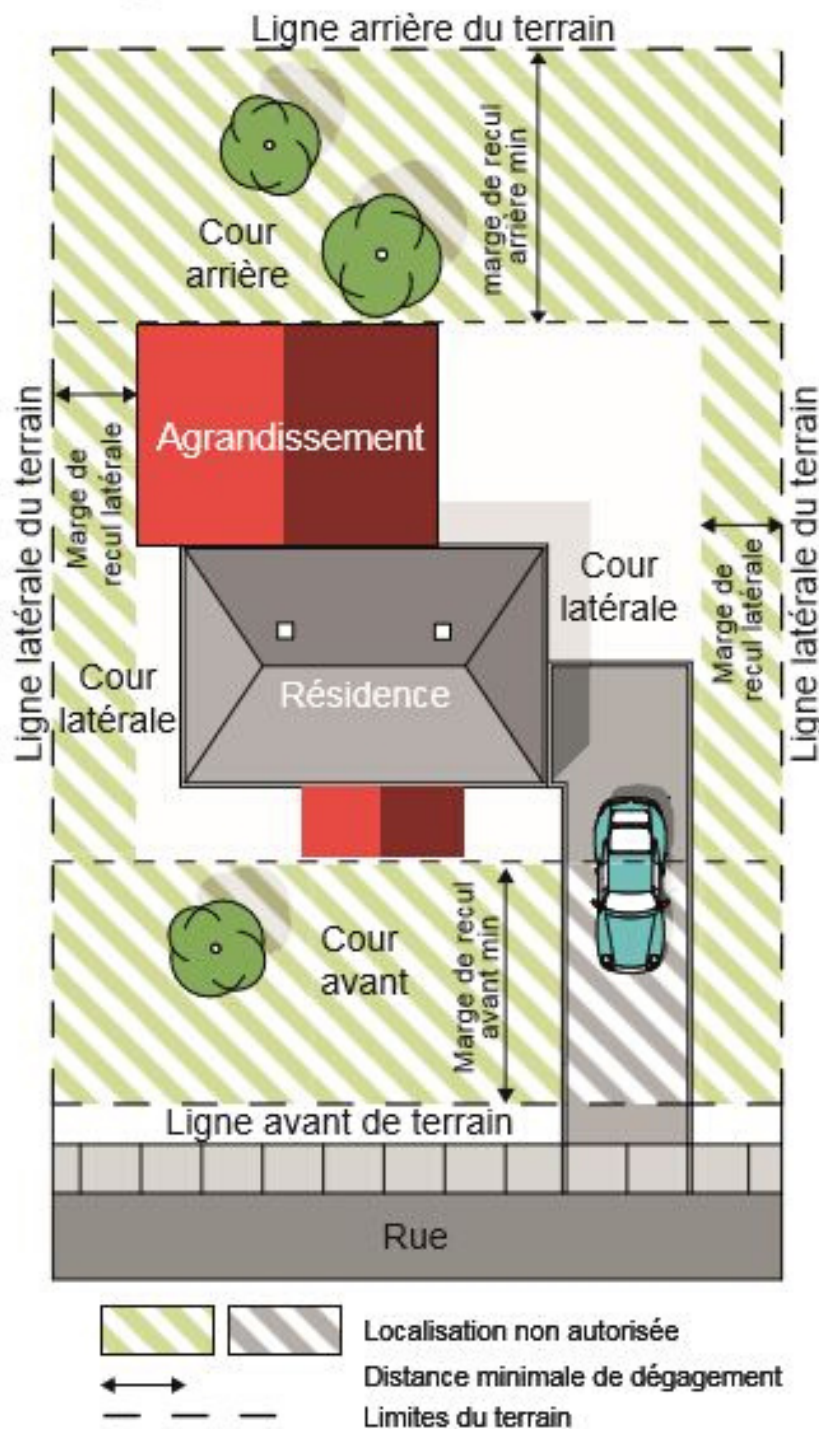
Fiche de réglementation simplifiée

Agrandissement bâtiment principal -

Permis requis



Croquis 1



Source du croquis : Ville de Lévis

Normes applicables

Cour avant : Les marges de recul* avant minimales prescrites pour le bâtiment principal doivent être respectées.

Cour latérale : Les marges de recul* latérales prescrites pour le bâtiment principal doivent être respectées.

Cour arrière : La marge de recul* arrière prescrite pour le bâtiment principal doit être respectée.

**Les marges de recul sont des distances minimales de dégagement entre un bâtiment et les limites de terrain.*

La hauteur d'un tel agrandissement ne peut excéder la hauteur maximale permise dans la zone où est situé le bâtiment.



<https://lambton.ca/le-citoyen/urbanisme/amenagement>

***MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service des permis et inspection au 418-486-7438 poste **25** ou visitez le www.lambton.ca

Fiche de réglementation simplifiée

Agrandissement bâtiment principal -

Permis requis



Croquis 2



Source du croquis : Ville de Lévis

Suite normes applicables

Cour avant et cour secondaire : Les marges de recul* avant minimales prescrites pour le bâtiment principal doivent être respectées.

Cour latérale : Les marges de recul* latérales prescrites pour le bâtiment principal doivent être respectées.

Cour arrière : La marge de recul* arrière prescrite pour le bâtiment principal doit être respectée.

**Les marges de recul sont des distances minimales de dégagement entre un bâtiment et les limites de terrain.*

La hauteur d'un tel agrandissement ne peut excéder la hauteur maximale permise dans la zone où est situé le bâtiment.



<https://lambton.ca/le-citoyen/urbanisme/amenagement>

***MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service des permis et inspection au 418-486-7438 poste **25** ou visitez le www.lambton.ca

Fiche de réglementation simplifiée

Agrandissement bâtiment principal -

Permis requis



Documents obligatoires

Pour le traitement d'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'une résidence principale, vous devez déposer les documents suivants, accompagnés de votre paiement. Une demande incomplète ne sera pas traitée.

En format PDF ou copie papier

1. Formulaire de permis dûment complété
2. Certificat de localisation du bâtiment existant (si disponible)
3. Plan d'implantation complet, à l'échelle (**voir croquis 3**)
4. Plans complets de l'agrandissement projeté, à l'échelle (**voir croquis 4, 5 et 6**)

Assurez-vous que vos documents contiennent les informations nécessaires au traitement de votre demande.

Note : À partir du certificat de localisation, le plan peut être préparé par le propriétaire, un technicien ou un professionnel

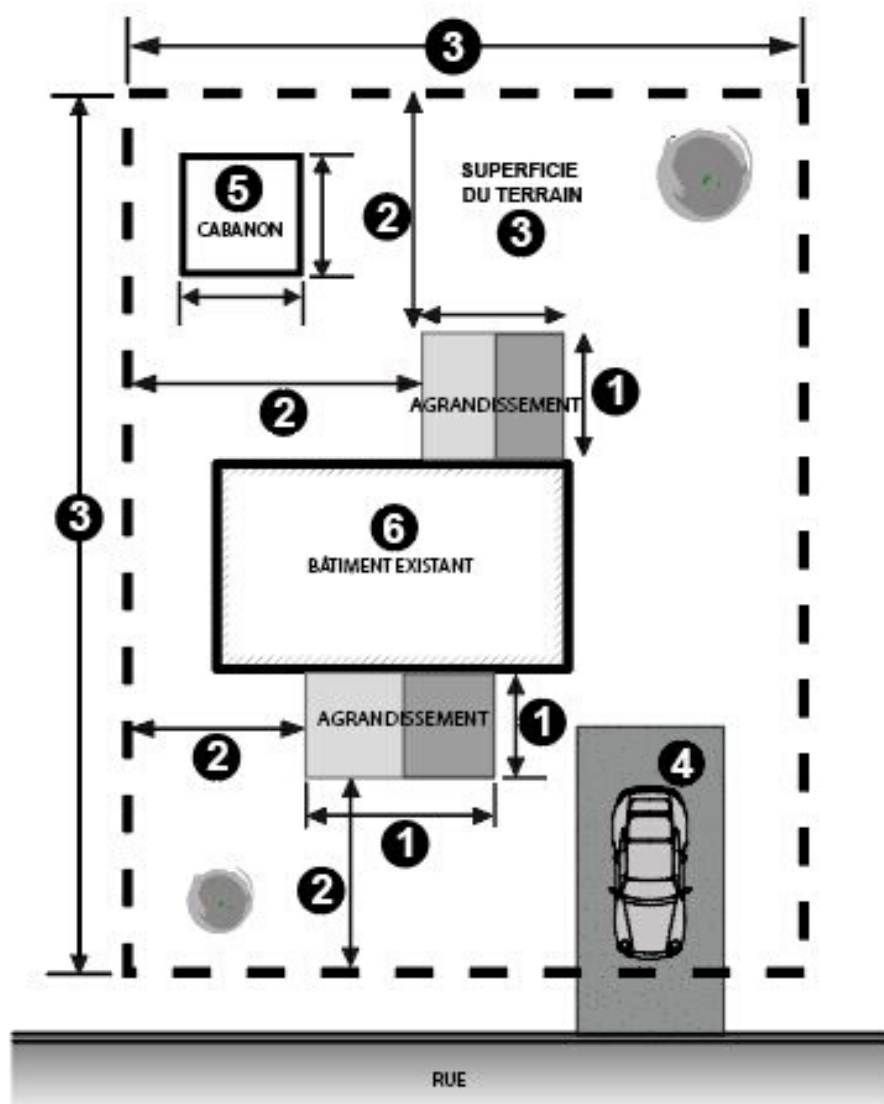
La plupart des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) peuvent être recyclés ou valorisés. Pour toute information concernant le centre de tri, veuillez contacter la municipalité de Lambton au 418-486-7438

Conditions particulières

D'autres documents sont également requis dans les cas suivants :

Un projet situé dans une zone de contraintes, près d'une bande riveraine, d'un milieu humide ou situé dans une zone inondable.

Croquis 3



- 1 Emplacement de l'agrandissement projeté et ses dimensions;
- 2 Distance entre l'agrandissement et les limites du terrain;
- 3 Limites du terrain et sa superficie;
- 4 Allées d'accès et stationnements;
- 5 Emplacement des bâtiments accessoires;
- 6 La forme et l'emplacement de la maison;

Source du croquis : Ville de Lévis

***MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

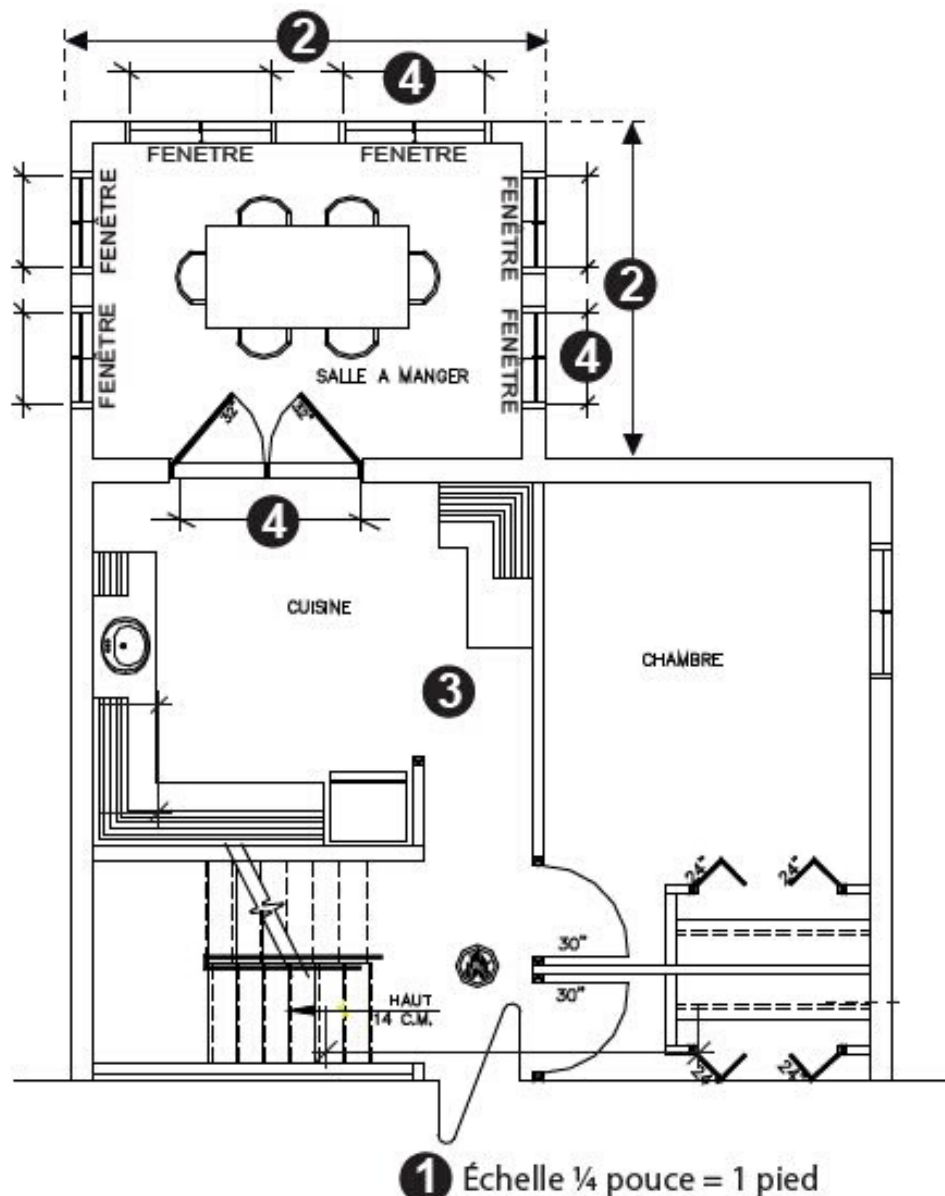
Pour plus de renseignements, communiquez avec le service des permis et inspection au 418-486-7438 poste 25 ou visitez le www.lambton.ca

Fiche de réglementation simplifiée

Agrandissement bâtiment principal -

Permis requis

Croquis 4 (vue en plan)



- 1 L'échelle proposée;
- 2 La forme et les dimensions de l'agrandissement;
- 3 Les divisions intérieures des pièces, leurs usages et leurs dimensions (largeur, longueur, et hauteur);
- 4 Les dimensions et l'emplacement des portes et fenêtres;

Source du croquis : Ville de Lévis

*MISE EN GARDE: Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service des permis et inspection au 418-486-7438 poste 25 ou visitez le www.lambton.ca

Fiche de réglementation simplifiée

Agrandissement bâtiment principal -

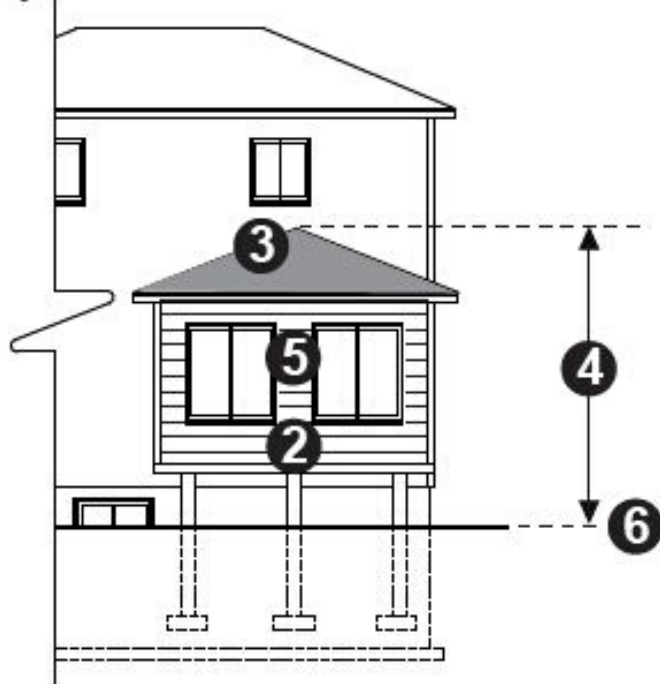
Permis requis



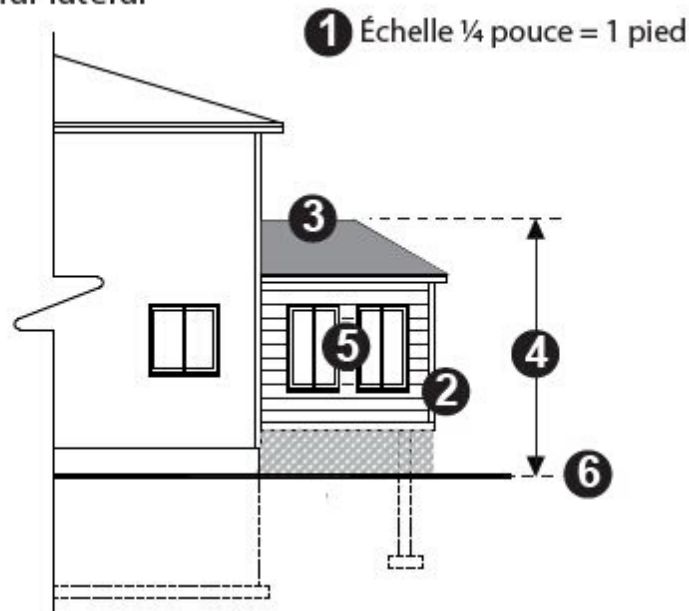
Croquis 5 (vue en élévation
de la façade)

Croquis 6 (vue en élévation
des autres murs)

7 Façade



7 Mur latéral



- 1 L'échelle proposée;
- 2 Le type de revêtement extérieur;
- 3 Le type de revêtement de toit;
- 4 La hauteur totale à partir du sol fini;
- 5 Les dimensions et l'emplacement des portes et fenêtres;
- 6 Le niveau du sol adjacent au bâtiment;
- 7 Fournir une vue en élévation pour chaque façade (latérale, arrière)

Source des croquis : Ville de Lévis

*MISE EN GARDE: Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service des permis et inspection au 418-486-7438 poste 25 ou visitez le www.lambton.ca